

**Arrêté temporaire n°ST25_002
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

RUE DE LA CHAUDIERE

Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté temporaire ou l'autorisation de voirie n° ST25_002AV,

VU l'arrêté notifié le 9 avril 2024 portant délégation de signature au 1er Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande émise par l'entreprise RESEELEC demeurant 32 rue Denis Papin

BP 70059 62510 ARQUES représentée par Julie BOUCHER pour le compte de M MACAIRE Valérie demeurant 27 rue de la Chaudière 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de suppression du branchement réseau aérien basse tension rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/01/2025 au 22/02/2025 RUE DE LA CHAUDIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/01/2025 et jusqu'au 22/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent 27 RUE DE LA CHAUDIERE :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise RESEELEC.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire Vice-Président de la CAB et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 03 janvier 2025

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et cimetière

René WIART

DIFFUSION:

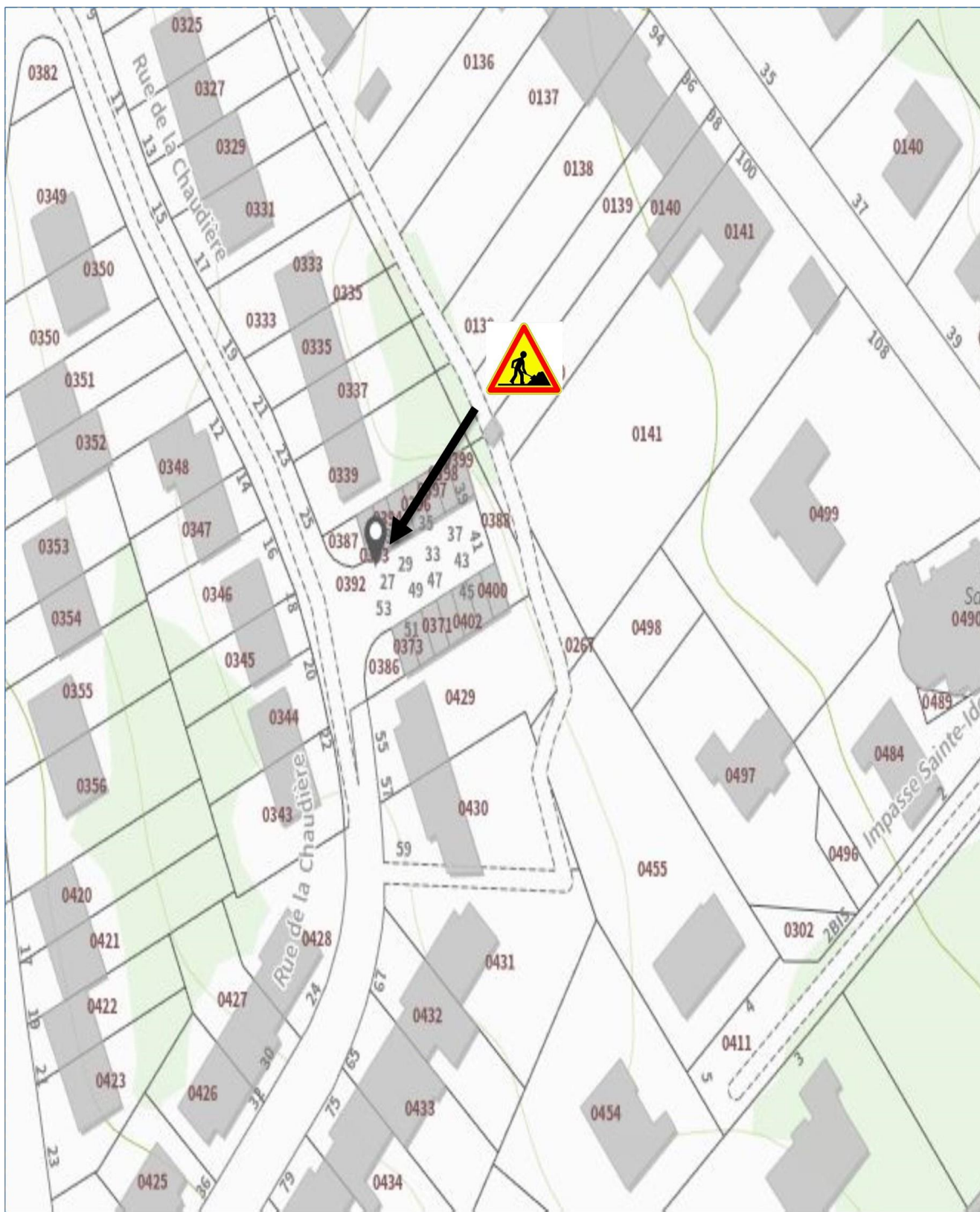
- M MACAIRE Valérie
- la Police Municipale
- l'entreprise RESEELEC

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

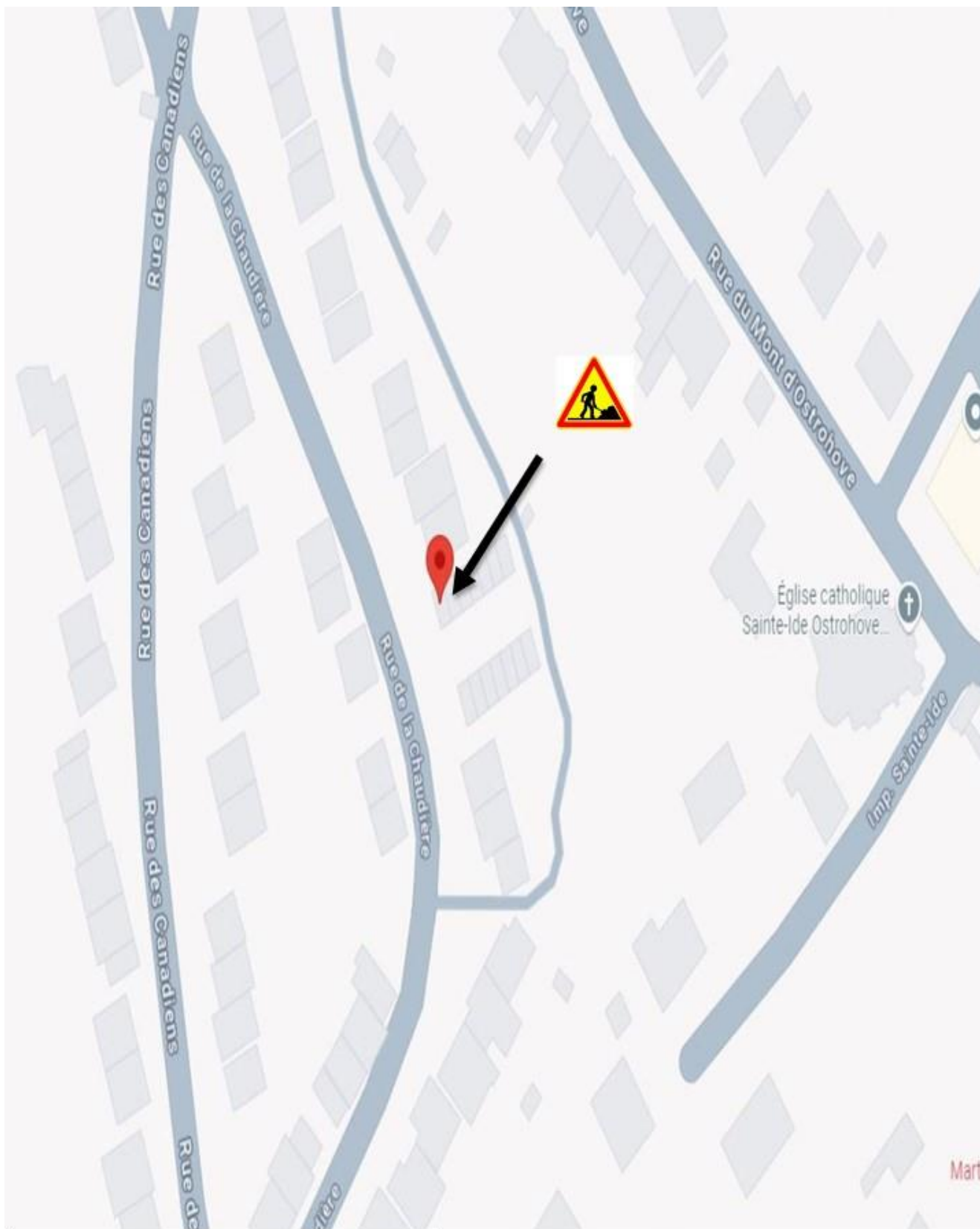


Code INSEE: **62758** DEPART: **GENERE 627580**
 N° dipôle: **6275800500** POSTE: **62758P4030**
 Dist./Amont: GDO: **6275800496**

N° OSR: **214.397.54**
 NOM: **MACAIRE Valerie**
 ADRESSE: **27 RUE DE LA CHAUDIERE**
 COMMUNE: **SAINT-MARTIN-BOULOGNE**
 CPLT ADR.
 TCRS: **KHAOUS Elodie**

Part \ Individuel \ Dépose \ conso \ Aérien

Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle



Code INSEE: **62758** DEPART: **GENERE 627580**
N° dipôle: **6275800500** POSTE: **62758P4030**
Dist./Amont: GDO: **6275800496**

N° OSR: **214.397.54**
NOM: **MACAIRE Valerie**
ADRESSE: **27 RUE DE LA CHAUDIERE**
COMMUNE: **SAINT-MARTIN-BOULOGNE**
CPLT ADR.
TCRS: **KHAOUS Elodie**



TRX Enedis : Branchement et compteur intérieur garage à déposer.

TRX client : Accès au garage pour déposer compteur.

<p>Etude SD</p> <p>N° OSR: 214.397.54</p> <p>NOM: MACAIRE Valerie</p> <p>ADRESSE: 27 RUE DE LA CHAUDIERE</p> <p>COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE</p> <p>CPLT ADR.</p> <p>CPB (S) KHAOUS Elodie</p> <p>Part \ Individuel \ Dépose \ conso \ Aérien</p>	<p style="text-align: center;">Client</p> <p>Si Coffret encastré: 40cm mini du sol fini. Faire saignée (10x10cm) endessous du coffret sur la gauche (sol jusqu'au coffret)</p> <p>Si installation intérieure: prévoir la reprise le jour des travaux. Attention: prévoir GTL avec séparation C1400/C1500</p> <p>Si coffret en limite de propriété: obligation de poser le(s) jalon(s)(gaine TPC Ø90 rouge) à l'endroit du futur coffret</p> <p>Pour le jour des travaux: prévoir l'accès au logement intérieur et faire place nette autour du lieu de travail</p>
	<p style="text-align: center;">Prestataire</p> <p>Si voie passante, prévoir balisage adéquat. Si coffret sur socle: scellement des pieds + mise à niveau</p>
	<p style="text-align: center;">Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle.</p>



TRX Enedis : Branchement du garage et compteur intérieur à déposer.

TRX client : Accès au garage pour déposer compteur.

Etude SD N° OSR: 214.397.54 NOM: MACAIRE Valerie ADRESSE: 27 RUE DE LA CHAUDIERE COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE CPLT ADR. CPB (S) KHAOUS Elodie	Client
	Si Coffret encastré: 40cm mini du sol fini. Faire saignée (10x10cm) en dessous du coffret sur la gauche (sol jusqu'au coffret) Si installation intérieure: prévoir la reprise le jour des travaux. Attention: prévoir GTL avec séparation C1400/C1500 Si coffret en limite de propriété: obligation de poser le(s) jalon(s)(gaine TPC Ø90 rouge) à l'endroit du futur coffret Pour le jour des travaux: prévoir l'accès au logement intérieur et faire place nette autour du lieu de travail
	Prestataire
	Si voie passante, prévoir balisage adéquat. Si coffret sur socle: scellément des pieds + mise à niveau
Part \ Individuel \ Dépose \ conso \ Aérien	Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle



Etude SD N° OSR: 214.397.54 NOM: MACAIRE Valerie ADRESSE: 27 RUE DE LA CHAUDIERE COMMUNE: SAINT-MARTIN-BOULOGNE CPLT ADR. CPB (S) KHAOUS Elodie	Client
	Si Coffret encastré: 40cm mini du sol fini. Faire saignée (10x10cm) en dessous du coffret sur la gauche (sol jusqu'au coffret) Si installation intérieure: prévoir la reprise le jour des travaux. Attention: prévoir GTL avec séparation C1400/C1500 Si coffret en limite de propriété: obligation de poser le(s) jalon(s)(gaine TPC Ø90 rouge) à l'endroit du futur coffret Pour le jour des travaux: prévoir l'accès au logement intérieur et faire place nette autour du lieu de travail
	Prestataire
	Si voie passante, prévoir balisage adéquat. Si coffret sur socle: scelliment des pieds + mise à niveau
Part \ Individuel \ Dépose \ conso \ Aérien	Mention Légale et information supplémentaire. Photo non contractuelle

BON D'INTERVENTION N° 1

PDL: **015.991.316.294.26**

Travaux effectué par :

N° OSR: **214.397.54**

MACAIRE Valerie
27 RUE DE LA CHAUDIERE
62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE
APT:

Date des travaux :

infos tarif existant: **KVA** PR: **MAT:** à déposer

infos tarif nouveau: **KVA** PR: **Consuel:** à déposer

DISJ	A	NB pôles P: 2 4 c:	Calibre	Nature N: D S	Régime R: L	Réglage I:		Pose du compteur	
CPTR	C	Matricule M:	Cadran S D T	Marque et type Q:	calibre C:	90	NB fils tension V:		
	D	Année A:	Régime R: L						
	E	Index I		Index II	Index III	S: Situation du compteur			
		I	hp:	hp:	hp:	L	A		G
	I	hc:	hc:	hc:	Local	Accessible	Gainé		
	Matricule cpt complet			Boîtier téléreport					
RELAIS	F	Relais N: individuel 3 collectif 4		Horaires C: A C	Code H:	Régime R: L			
MODE EXECUTION	G	Travaux exécuté par Enedis		2	Travaux exécuté par entreprise		3		
USAGE	H	Chauffage principale électrique		avec eau chaude élec individuel		6			
				sans eau chaude élec individuel		7			
		Chauffage principale non électrique		avec eau chaude élec individuel		8			
				sans eau chaude élec individuel		9			
TYPE	I	Aérien avec support	hors lotissement	1	Souterrain	hors lotissement	3		
			en lotissement	A		en lotissement	D		
		Aérien sans support	hors lotissement	2	Aéro souterrain	hors lotissement	9		
			en lotissement	B		en lotissement	C		
		Dérivation individuelle sur canalisation collective							4
ALIM APRES CPTR	J	Monophasé		1	Triphasé		2		
NATURE OPERATION	K	Branchement nouveau	logement neuf (1iere mise en service avec consuel)				1		
			logement ancien rénové, partagé ou transformé en logement				A		
			Autres types de locaux neufs ou rénovés (locaux pro)				B		
		Branchement existant	Augmentation Nb de fils				4		
			Augmentation section				5		
Autres opérations				9					
cpt et brcht déposés		7	cpt déposé		8	cpt sur place		0	
BRCHT DERIVATION	M	Nb de fils		F: 2 4					
G. D. O.	N	Départ com. C: 62758	N° dipole N: 6275800500	dipole adjacent	distance	C rattachement (M) V S			
		Index I hp: hc:	Index II hp: hc:	Index III hp: hc:	Matricule cpt				
RESILIATION DEPOSE	O							DEPOSE	
MES		MES FAITE	OUI	NON	Date de consuel:	MES			

Prog travaux B2000

Références	N°OSR :	214.397.54
	N°IEP :	
Client	Adresse du chantier:	27 RUE DE LA CHAUDIERE 62280 SAINT-MARTIN-BOULOGNE
	Nom du Client :	MACAIRE Valerie
	Téléphone :	0321312274
	Mail :	valerie.macaire0029@orange.fr
	Entité :	Particulier
Attention, vérifier si devis payé à 50% (Sauf pour les Collectivités) Lire les Contacts OSR / IEP, en cas d'informations complémentaires Voir si DMR à valider		
Caractéristiques	Type étude :	Individuel / Dépose / conso
	Type de raccordement :	Aérien
	Type d'intervention :	Dépose - Aérien
Infos Complémentaires	conso	
	Traçage au sol :	NON
	Modéca :	NON
	Consignation :	NON
	ATP :	NON
	Carto :	NON
	Elagage :	NON
	Support Mixte :	NON
	HAMPE avec Scèlement Chimique :	NON

Obligations de l'Entreprise Extérieure (EE)

Le Chef d'établissement de l'EE met à disposition de son personnel les outils, les matériels, et les moyens de prévention conformes à la réglementation. Il fait connaître à son personnel les consignes particulières liées à leur utilisation.

Le Chef d'établissement de l'EE s'engage à donner à son personnel l'ensemble des instructions définies dans ce plan de prévention. Il s'engage à informer son personnel que les travaux seront arrêtés si les consignes prévues n'étaient pas respectées.

Habilitations et compétences des intervenants

Avant toutes opérations, chaque EE s'engage à confier la réalisation des travaux à du personnel formé, habilité et qualifié dans son domaine d'intervention.

Chaque intervenant présentera son titre d'habilitation en cours de validité lors des contrôles.

La liste des habilitations à jour est communiquée le jour de la signature du plan de prévention et mise à jour au fil de l'eau.

La liste à jour est adressée le 1er janvier de chaque année du marché à l'EU.

Consignes générales de sécurité :

- ✓ Chaque entreprise met à la disposition de ses salariés les EPI nécessaires
- ✓ Sauf avis contraire, chaque entreprise met en place les moyens et procédures pour pouvoir porter secours en cas d'événement accidentel
- ✓ Chaque entreprise garantit la conformité de ses équipements et notamment le suivi des vérifications périodiques obligatoires
- ✓ Chaque entreprise veille au bon niveau de compétences de ses salariés et de ses intérimaires ainsi qu'à la délivrance des titres d'habilitation et autorisations particulières
- ✓ Sauf avis contraire, chaque entreprise met à disposition de ses salariés les accès à des vestiaires, locaux de restauration, des sanitaires ou des moyens équivalents
- ✓ Sans accord écrit de l'entreprise utilisatrice, il est interdit pour une entreprise de participer aux travaux réalisés par une autre ou de prêter du matériel

Engagements :

- ✓ Chaque entreprise s'engage à transmettre et commenter à chaque intervenant ce plan de prévention et les informations utiles à prévenir les risques lors de l'opération
- ✓ Chaque entreprise s'engage à faire respecter les consignes générales de sécurité, les éléments du PP annuel s'il existe ainsi que les règles spécifiques contenues dans ce document. L'analyse globale des risques est réalisée systématiquement sur chaque lieu d'exécution.
- ✓ Chaque entreprise s'engage à contacter l'entreprise utilisatrice en cas de modification des conditions de travail nécessitant une revue du plan de prévention
- ✓ Chaque entreprise s'engage à alerter l'entreprise utilisatrice en cas d'événement accidentel dans le périmètre de l'opération
- ✓ Chaque entreprise s'engage à déclarer à l'entreprise utilisatrice tout recours à un sous-traitant en amont de l'opération